

La Patrouille nautique du Lac Saint-Joseph

Saison 2026

Le lac Saint-Joseph est l'un des plus beaux plans d'eau de la région de la Capitale-Nationale. Situé à moins d'une heure de la ville de Québec et ayant une superficie de 42,1 km², ce plan d'eau offre la possibilité aux adeptes nautiques de pratiquer leurs activités préférées. La navigation en embarcation motorisée est permise. On décompte plus de 1500 embarcations.

C'est en raison de sa popularité et son grand achalandage que les municipalités de la Ville de Lac-Saint-Joseph, Fossambault-sur-le-Lac et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Les Municipalités) ont mis sur pied une patrouille nautique. Cette patrouille nautique (La Patrouille nautique) a pour mission de sensibiliser les usagers sur les bonnes pratiques nautiques afin de préserver la qualité de vie des citoyens et un environnement sain, respectueux et sécuritaire. Les officiers de La Patrouille sont premiers intervenants lors d'une situation d'urgence et sont de plus mandatés par le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec pour l'application des règlements de sécurité nautique régis par Transport Canada.

Cette carte de visite est présentée par [SRS Sauvetage Nautique](#) et elle a pour but de faciliter l'accès à l'information ainsi que la compréhension générale de la signalisation se trouvant sur le lac.

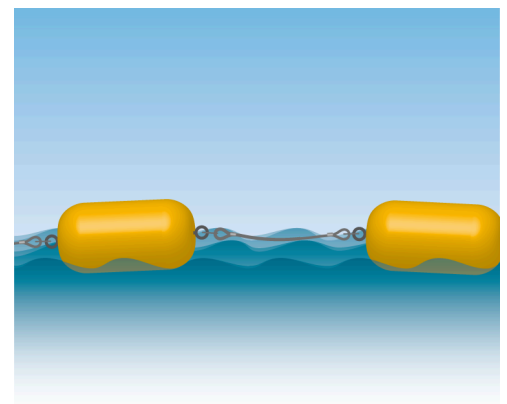


Ci-dessous les définitions de la signalisation se retrouvant sur le lac:

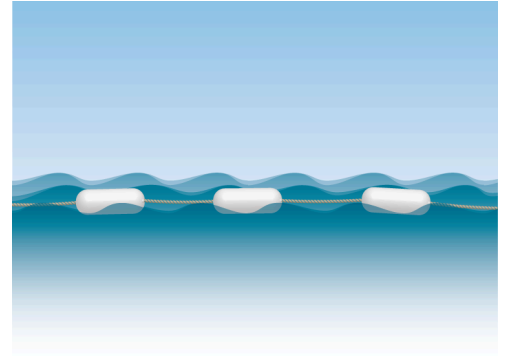
Zone de navigation à 10 km/h : Zones de navigation avec restriction de vitesse tout le tour du lac, soit toute la bande riveraine jusqu'à 100 mètres vers le centre du plan d'eau et à des endroits spécifiques où il y a des dangers/risques pour la navigation (collision entre embarcations, présence de roches, etc). Les zones de navigation nécessitant une réduction à 10km/h (5 noeuds) et moins sont délimitées par des bouées de couleur blanche en forme de cylindre.

Zone pas de vague : Les bouées "pas de vague" se retrouvent à des endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des usagers, préserver les berges et l'environnement aquatique des vagues qui sont émises par la navigation des embarcations en déplacement. Les zones où les vagues ont des effets négatifs sont délimitées par des bouées en forme de cylindre indiquant les mots "pas de vague". À l'approche de cette signalisation, il est obligatoire pour tous les plaisanciers de réduire leur vitesse de navigation et de limiter la création de vagues. Pour se faire, l'opérateur de l'embarcation doit obligatoirement réduire sa vitesse à moins de 10 km/h (moins de 5 noeuds) et favoriser le planage de son bateau à basse vitesse.

Estacade d'avertissement de barrage : L'estacade est une barrière flottante installée à l'amont d'un barrage. Elle est destinée à prévenir les usagers du plan d'eau de la présence d'un barrage et du risque d'emportement vers celui-ci. En tout temps, pour la sécurité des usagers, il est requis de maintenir une distance jugée sécuritaire à l'approche de cette barrière.



Zone de baignade : Délimitée par une estacade de petits ballons blancs, la zone de baignade offre un endroit sécuritaire aux baigneurs. Pour la sécurité des nageurs, il est interdit à toute embarcation motorisée de circuler à l'intérieur de ces zones avec restriction.



Zone d'amarrage : Positionner à des endroits stratégiques sur le plan d'eau où les embarcations sont autorisées à s'amarrer, c'est à dire s'attacher à un point fixe comme un quai ou une bouée. L'objectif est d'organiser des stationnements à bateaux en encadrant l'accès aux quais, bouées, plages ou marinas. C'est par prévention des collisions, prévention du désordre sur l'eau, la protection des berges, la protection des écosystèmes que cet encadrement est nécessaire. À l'approche d'une zone d'amarrage et à l'intérieur de la zone, il est requis de réduire sa vitesse au maximum et d'avoir une attention particulière sur le contrôle de la vague de son embarcation. Les zones d'amarrage requièrent une navigation à moins de 10 km/h (5 nœuds) avec un déplacement sans vague.



À venir... **Zone non wake :** dans un objectif similaire aux zones "pas de vague", les Municipalités considèrent la mise en place de zone "non wake". Lorsque les bateaux de « wake » sont en action, ils créent un sillage qui peut atteindre jusqu'à 5 mètres de profondeur, affectant l'environnement aquatique tout en occasionnant un déplacement des sédiments au fond du plan d'eau. Ces effets néfastes peuvent être limités par des zones d'interdiction avec restriction. Les zones autorisant le « wake » sont propices à l'activité : elles sont sécuritaires, l'espace est suffisant, les endroits ont une plus grande profondeur et le trafic maritime est moindre.



Naviguez en toute sécurité et soyez renseigné!

Afin d'obtenir les informations sur les bonnes pratiques des activités nautiques vous trouverez ci-dessous le lien d'accès au guide de sécurité nautique rédigé par Transport Canada. Vous y trouverez entre autres la liste des équipements requis à avoir à bord de votre embarcation selon son type et sa longueur.



Transport
Canada

Transports
Canada

[Guide de sécurité nautique - Conseil et règles à suivre pour les plaisanciers](#)

Protégeons ensemble le lac Saint-Joseph!

La Patrouille nautique
(589) 984-6519

